

**NAME**  
**NOM**

Réunion du CCEBJ n° 133

12 133





Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James  
James Bay Advisory Committee on the Environment

ᑭᓐᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐᓂᓐ

## COMPTE RENDU DE LA 133<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

**DATE :** Le 30 septembre 2003

**LIEU :** Salle de réunion du «Youth Center», à Waswanipi

**PRÉSENTS :** Jean Comtois, Canada  
Glen Cooper, ARC  
George L. Diamond, ARC  
Marian Fournier, Québec  
Carole Garceau, Québec  
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente  
Pierre Moses, Québec  
Diom Romeo Saganash, ARC, président  
Denis Vandal, Québec

Marc Jetten, secrétaire exécutif

**ABSENTS :** Élise Racine, Canada  
Claude Langlois, Canada  
Simeon Pash, membre d'office  
Jacques Robert, Canada

## **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Les membres ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du compte rendu de la 132<sup>e</sup> réunion
2. État d'avancement des dossiers
3. Applicabilité de règlements sur la qualité de l'eau potable
4. Attribution de baux d'abris sommaires
5. Consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public
6. Rencontre avec le chef de Waswanipi, M. Robert Kitchen
7. Réponse à la lettre du COFEX sur l'examen de projets locaux
8. Pouvoir d'assignation des COMEV, COMEX et COFEX-Sud
9. Plan d'action du CCEBJ
10. Quorum aux réunions du CCEBJ
11. Suivi de l'application du règlement et des directives sur les effluents miniers
12. Glissement de terrain dans la rivière La Grande
13. Site Internet du CCEBJ
14. Prochaine réunion

### **1. Adoption du compte rendu de la 132<sup>e</sup> réunion (3 juillet 2003)**

Carole Garceau propose, avec l'appui de Marian Fournier, l'adoption du compte rendu de la 132<sup>e</sup> réunion du CCEBJ, tel que modifié. Adopté à l'unanimité.

### **2. État d'avancement des dossiers**

#### **a. Études sur l'impact d'activités minières sur l'environnement et la santé humaine dans le secteur de Chibougamau**

Comme deux rapports d'études ont été déposés, l'un visant les impacts environnementaux des activités minières dans le secteur de Chibougamau, l'autre visant les incidences pour la santé des Cris d'Oujé-Bougoumou, les membres conviennent d'inviter les auteurs à présenter leurs conclusions au CCEBJ.

#### **b. Stratégie sur les aires protégées**

Le gouvernement du Québec propose cinq aires protégées pour le territoire de la Baie James : le CCEBJ écrira à la Direction du patrimoine écologique du MENV afin de rappeler la procédure d'évaluation d'impacts prévue pour les projets de parcs et autres utilisations similaires des terres dans la Convention de la Baie James et du Nord du Québec (CBJNQ).

**c. Recyclage des matières résiduelles**

Les membres souhaitent rencontrer des représentants de Recyc-Québec pour discuter de solutions pour le recyclage à la Baie James, particulièrement pour les pneus usagés et les matières dangereuses.

**d. Politique nationale de l'eau**

Le gouvernement du Québec finance les activités de 23 comités de bassin versant, dont aucun ne se trouve à la Baie James. Le CCEBJ aimerait évaluer la pertinence d'établir des comités de bassin versant pour le territoire de la Baie James. Le secrétaire fera une recherche sur le mandat et le fonctionnement des comités de bassin actifs au Québec.

**e. Rapport annuel 2002-2003**

Les membres du groupe de travail étudiant le projet de rapport annuel 2002-2003 devront faire parvenir leurs commentaires au secrétaire d'ici quelques semaines, après quoi une conférence téléphonique pourrait avoir lieu pour convenir d'une version à présenter au CCEBJ.

**3. Applicabilité de règlements sur la qualité de l'eau potable**

Le Sous-comité étudiant le Règlement d'Eastmain sur l'eau potable se trouve aux prises avec des questions d'ordre juridique. Comme les communautés crie ont droit à une eau potable de qualité, les règlements mis en place pour assurer cette qualité doivent avoir des assises juridiques solides. Le CCEBJ demandera l'avis d'un juriste indépendant quant à l'applicabilité de règlements locaux, du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du Québec ou d'autres normes d'eau potable sur les terres de catégorie 1A et 1B de la Baie James.

De leur côté, les membres du CCEBJ tenteront respectivement d'obtenir la position de la partie qui les a nommés sur cette même question. A l'aide des avis obtenus, le CCEBJ sera en mesure de recommander, s'il y a lieu, l'adoption d'un règlement similaire pour chaque Première nation crie de la Baie James.

**4. Attribution de baux d'abri sommaire**

Une soixantaine de demandes pour des baux d'abri sommaire ont été adressées au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) par des Jamésiens au cours de la dernière année. Il semble qu'aucun n'a reçu de réponse. Un membre du Québec aimerait connaître la source de cet apparent blocage dans le processus d'attribution des baux. Selon

lui, la disposition de l'Entente Cris-Québec concernant les baux de villégiature a pour but non pas de freiner le processus d'attribution, mais d'y associer les Cris jusqu'à l'adoption d'un *Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP)* pour le Nord-du-Québec.

Un membre de l'ARC explique que des représentants du MRNFP et de l'ARC élaborent présentement des critères d'attribution des baux pour remédier à la situation qui prévalait avant 2002 : de nombreux baux avaient été accordés sur les aires de trappe familiales des Cris sans consultation. Par ailleurs, les trappeurs cris rapportent la présence d'abris sommaires construits illégalement, c'est-à-dire sans bail du MRNFP. Un membre du Québec indique que le ministère a déjà procédé à la destruction d'abris illégaux après avis aux intéressés; cette opération pourrait être répétée si nécessaire.

Le CCEBJ fera part des préoccupations des trappeurs cris et des Jamésiens demandeurs de baux à la Table de concertation sur les problématiques relatives à l'accès au Territoire établie par l'Entente Cris-Québec. Par la même occasion, le CCEBJ demandera une copie du rapport présenté par la Table au Comité de liaison de l'Entente afin d'étudier comment ces enjeux y ont été abordés.

## **5. Consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public**

La Sous-ministre associée au Territoire (MRNFP) a présenté au CCEBJ le document «La nouvelle approche d'affectation du territoire public». Le ministère y propose une procédure pour l'élaboration des plans d'affectation de la plupart des régions administratives, dont le Nord-du-Québec. En vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, le gouvernement doit consulter l'ARC avant d'adopter un plan d'affectation touchant le territoire de la Baie James. Par ailleurs, la *Loi sur les forêts* précise que les plans d'aménagement forestier doivent être conformes au plan d'affectation de la région. Cette disposition est demeurée sans effet pour la Baie James, car aucun plan d'affectation visant ce territoire n'a été adopté.

Il est souligné que le processus d'élaboration du plan d'affectation se met en branle tardivement par rapport à celui du PRDTP. Comme ce dernier établira une priorité dans l'octroi de droits fonciers, les «intentions gouvernementales» à intégrer au prochain plan d'affectation pourraient être déterminées à l'avance.

### **Résolution du CCEBJ no 2003-09-30-01 concernant la création du Sous-comité sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public :**

- ATTENDU QUE, en vertu de l'alinéa 22.3.28 de la CBJNQ, le CCEBJ «est consulté de temps à autre sur des questions d'importance majeure relatives à (...) des mesures concernant l'utilisation des terres et peut conseiller les gouvernements responsables intéressés»;

- ATTENDU QUE la Sous-ministre associée au Territoire (MRNFP) a soumis au CCEBJ, pour commentaires, un document concernant l'affectation des terres;
- ATTENDU QUE la préparation de commentaires sur le document de consultation nécessite une étude approfondie;

*Sur proposition de Marian Fournier, appuyée par Ginette Lajoie :*

**Il est unanimement résolu de créer un sous-comité afin d'étudier la nouvelle approche d'affectation du territoire public et de préparer un mémoire à cet effet.**

Ginette Lajoie (ARC) et Pierre Moses (Québec) acceptent de faire partie du sous-comité. Le secrétaire vérifiera si Jacques Robert (Canada) est disponible pour s'y joindre également.

## **6. Rencontre avec le chef de Waswanipi, M. Robert Kitchen**

M. Kitchen souhaite la bienvenue à tous les membres du CCEBJ et convie le Comité à d'autres rencontres à Waswanipi afin qu'il témoigne de la construction de projets prometteurs tels que l'auberge et le «Vocational Center» (École des métiers). En outre, il aimerait qu'une future réunion soit assortie d'une visite sur le terrain pour mesurer l'ampleur des impacts de projets de développement. Selon le chef, les membres de la communauté s'inquiètent, entre autres, des impacts de l'exploitation forestière et minière sur la qualité de l'eau potable.

Quant aux baux de villégiature (abris sommaires ou chalets), M. Kitchen en dénombre plus de 500 sur les aires de trappe des familles de Waswanipi, dont une centaine seraient illégaux. En assemblée générale, la communauté a demandé un moratoire sur l'émission de baux de villégiature. Le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a été informé de la situation et proposerait des mécanismes de conciliation. Le chef se demande si de tels mécanismes peuvent fonctionner dans un contexte où la croissance démographique des communautés criées augmente la pression sur la ressource faunique.

La mise en œuvre des dispositions de l'Entente Cris-Québec sur la forêt ne va pas de soi, selon le chef. Il croit qu'il est plus facile de s'entendre avec le gouvernement qu'avec les exploitants forestiers pour qui certaines dispositions du régime forestier adapté posent problème. Les sites d'intérêt identifiés par les trappeurs cris, exempts de travaux forestiers, couvrent-ils une superficie suffisante? 1% de chaque aire de trappe n'est pas assez, estime le chef. Dans cet esprit, il appuie le maintien de la limite nordique des attributions commerciales de bois qui protège des écosystèmes nordiques fragiles.

Depuis la signature de l'Entente, les entreprises forestières ont présenté de nombreuses modifications à leurs plans d'aménagement forestier, si bien qu'il devient difficile de consulter adéquatement les intéressés pour chaque modification. Par ailleurs, les retombées économiques de l'exploitation forestière ne comblent pas toutes les attentes des Cris de Waswanipi. D'un côté, l'usine de sciage Nabakatuk, gérée localement, ne génère aucun

profit. D'un autre côté, les partenariats établis avec les entreprises non autochtones laissent souvent peu de contrôle aux Cris. L'écotourisme pourrait être une avenue prometteuse, mais il faut concilier ces projets avec les utilisations traditionnelles de la terre par les trappeurs.

M. Kitchen pense que ces dossiers devraient intéresser le CCEBJ, mais se demande comment ce dernier articulerait son intervention avec celle des organismes établis en vertu de l'Entente Cris-Québec. Le président l'informe que le CCEBJ souhaite rencontrer des représentants de ces organismes pour aborder la question.

## 7. **Réponse à la lettre du COFEX concernant l'examen de projets locaux**

Les membres du CCEBJ doivent délimiter le mandat d'un groupe de travail sur la problématique des évaluations environnementales, auquel le président du Comité fédéral d'examen (COFEX) sera invité à se joindre. Les membres conviennent qu'une révision de l'ensemble du processus du chapitre 22 serait pertinente, mais il s'agit d'un projet d'envergure qui nécessite l'approbation préalable des parties signataires de la CBJNQ. Pour l'instant, le groupe de travail ciblera l'évaluation et l'examen des projets locaux, incluant les Annexes 1 et 2 du chapitre 22.

### **Résolution du CCEBJ no 2003-09-30-02 concernant la mise sur pied d'un groupe de travail sur l'évaluation et l'examen des projets locaux :**

- ATTENDU QUE, en vertu de l'alinéa 22.3.25 de la CBJNQ, le CCEBJ «propose aux gouvernements responsables, en en donnant la justification, des projets de loi, des règlements et d'autres mesures appropriées relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social (...)»;
- ATTENDU QUE, en vertu des alinéas 22.5.1 et 22.5.2 de la CBJNQ, les listes des Annexes 1 et 2 sont révisées par les parties tous les cinq ans;
- ATTENDU QUE le président du COFEX invite le CCEBJ à étudier certains facteurs qui tendent à limiter la portée du processus d'examen de projets locaux;

*Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Denis Vandal :*

### **Il est unanimement résolu de créer un sous-comité pour l'étude du processus d'évaluation et d'examen des projets locaux.**

Le CCEBJ transmettra au président du COFEX l'invitation à se joindre à ce sous-comité. Ginette Lajoie (ARC) en fera également partie. Le secrétaire vérifiera si Claude Langlois accepte d'y représenter la partie fédérale. Les membres du Québec aviseront le secrétariat sous peu quant à l'identité de leur délégué.

## 8. Pouvoir d'assignation des COMEV, COMEX et COFEX-Sud

La question du pouvoir d'assignation du Comité d'évaluation (COMEV), par rapport aux documents ou aux données qu'un promoteur refuserait de divulguer, a été soulevée au cours des audiences publiques concernant les directives pour l'étude d'impacts du projet hydroélectrique Eastmain 1-A/Rupert, en mai et juin 2003. Cette question est cruciale car une réponse négative limiterait la capacité du COMEV à mener une évaluation complète du projet en cause. Les mêmes limitations s'appliqueraient au Comité d'examen (COMEX) et au COFEX.

Comme aucune réponse satisfaisante n'a été trouvée jusqu'ici, le CCEBJ écrira aux administrateurs fédéral et provincial du régime de protection de l'environnement et du milieu social afin de connaître leur position sur cette question.

## 9. Plan d'action du CCEBJ

Contrairement aux membres du Canada et du Québec, les membres de l'ARC n'ont pas terminé la préparation de commentaires sur l'ébauche de plan d'action préparée par le secrétaire en septembre 2002. Lorsque ce sera fait, le Sous-comité du plan d'action pourra se rencontrer afin de procéder à la révision du plan et d'en proposer l'adoption par le CCEBJ.

## 10. Quorum aux réunions du CCEBJ

Le quorum demeure tel que stipulé aux alinéas 22.3.8 et 22.3.9 de la CBJNQ, car la modification proposée ne faisait pas l'unanimité.

L'utilisation de l'expression «physically present», dans la version anglaise de la CBJNQ, pourrait poser problème lors de réunions tenues par conférence téléphonique. Un membre affirme que cette question avait été résolue, dans un contexte similaire, par une interprétation souple des statuts : les auteurs de ceux-ci ne pouvaient tenir compte, à l'époque, d'innovations technologiques dans le domaine des télécommunications. Dès lors, on peut considérer que ces innovations permettent une participation équivalente à la présence physique.

## 11. Suivi de l'application du règlement et des directives sur les effluents miniers

Les membres souhaitent rencontrer un représentant d'Environnement Canada, lors de la prochaine réunion, afin de faire le suivi de l'application du règlement et des directives visant les effluents des mines de métaux.

**12. Glissement de terrain dans la rivière La Grande**

A la fin de juillet 2003, des employés de l'usine de traitement d'eau de Chisasibi ont détecté des anomalies dans l'eau de la rivière La Grande. Ce n'est qu'après-coup que la nouvelle d'un glissement de terrain en amont a filtré et que la communauté a été avisée de ne plus boire l'eau de la rivière.

Les membres se demandent pourquoi les responsables de la santé publique de Chisasibi et Urgence-Environnement (MENV) ont été informés tardivement de la situation. Le secrétaire communiquera avec la directrice régionale du MENV pour le Nord-du-Québec afin de connaître le protocole d'intervention et le plan de communication, s'il y a lieu, en cas d'urgences environnementales.

Les membres ont également soulevé des questions quant à l'application du plan d'urgence d'Hydro-Québec et aux solutions, dans une communauté nordique, pour remédier à une eau contaminée

**13. Site Internet du CCEBJ**

Les membres souhaitent mettre sur pied un site Internet pour le CCEBJ. Le secrétaire rencontrera le représentant d'un soumissionnaire dans ce domaine afin d'élaborer le contenu et la forme de l'éventuel site.

**14. Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu jeudi, le 11 décembre, 2003, au secrétariat du CCEBJ à Montréal.



Marc Jetten  
Secrétaire exécutif  
Le 12 décembre 2003